

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-21

CONSTRUCTION DU COLLEGE VERCINGETORIX A MONTECH AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 26 juin 2003, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montech .

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 19 avril 2004, l'architecte-maître d'œuvre, Monsieur Bernard Bourdoncle, a été désigné lors de la Commission Permanente du 24 janvier 2005 et la Sémateg a été désignée en qualité de mandataire lors de la Commission Permanente du 28 juin 2006.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction du collège de Montech, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 7 544 205,91 €H.T soit 9 022 870,27 €T.T.C .

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 6 septembre 2006 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 août 2006.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 10 172 900,00 €T.T.C. compte tenu du montant définitif des marchés de travaux.

Lors de différentes sessions, l'Assemblée Départementale a été amenée à ajuster l'autorisation de programme et ce, afin de prendre en compte les adaptations nécessaires. Pour cela, il a été décidé d'engager des travaux modificatifs et complémentaires afin de permettre notamment la réalisation d'aménagements extérieurs aux abords des installations de ce collège.

Il définit également les modalités de versement du reliquat (10 172 900 €- 8 899 600 €) soit 1 273 300,00 € de la manière suivante :

- 1 000 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente.
- 273 300,00 € sur présentation du solde de l'opération.

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 6 septembre 2006,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-21

**CONSTRUCTION DU COLLEGE VERCINGETORIX
A MONTECH
AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 juin 2003, approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur la commune de Montech,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2006 désignant la Sémateg en qualité de mandataire,

Vu les délibérations successives de la Commission Permanente approuvant les modalités de dévolution des marchés, validant le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêtant le montant global des marchés à 9 022 870,27 €T.T.C .,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 6 septembre 2006 ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de l'opération susvisée à hauteur de 10 172 900,00 €T.T.C. compte tenu du montant définitif des marchés de travaux ;

- Précise que cet avenant définit également les modalités de versement du reliquat (10 172 900 € - 8 899 600 €) soit 1 273 300,00 € de la manière suivante, les autres dispositions de la convention de mandat restant inchangées :
 - 1 000 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente.
 - 273 300,00 € sur présentation du solde de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,